

# Plan de gestion des espaces publics

## Plan de désherbage

## Plan de gestion

## différenciée

Cette étude a été réalisée avec le soutien des partenaires suivants



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin  
Versant de l'Albarine

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>2</b>
<b>I. LE PLAN DE GESTION DES ESPACES PUBLICS (PGE) : .....</b>	<b>3</b>
A. QUELS OBJECTIFS? .....	3
B. METHODOLOGIE.....	4
<b>II. ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES COMMUNALES.....</b>	<b>6</b>
A. MOYENS DISPONIBLES .....	6
1. <i>Les agents municipaux</i> .....	6
2. <i>Moyens matériels</i> .....	6
B. STRATEGIE DE DESHERBAGE .....	6
C. LES PRODUITS UTILISES.....	7
D. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS .....	8
E. SYNTHESE.....	8
<b>III. CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES.....</b>	<b>9</b>
A. LA PERMEABILITE .....	9
B. CONNEXION AU RESEAU D'EAU ET PROXIMITE DES POINTS D'EAU .....	9
C. LA PENTE.....	10
D. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRE : L'ARRETE DU 27 JUIN 2011 .....	11
<b>IV. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN .....</b>	<b>12</b>
A. LE DESHERBAGE.....	12
B. LES ESPACES VERTS ET BORDS DE ROUTE ENHERBES .....	12
<b>V. PRECONISATIONS DE GESTION .....</b>	<b>13</b>
A. DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE GESTION RETENU .....	13
1. <i>Le cœur de village</i> .....	13
2. <i>Les zones périphériques</i> .....	14
3. <i>Mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts</i> .....	14
B. GESTION DES STOCKS RESTANT .....	16
C. ACTIONS D'AMENAGEMENT .....	16
<b>VI. PLAN DE COMMUNICATION .....</b>	<b>17</b>
A. LES ACTIONS A METTRE EN PLACE .....	17
B. EXEMPLES DE CHARTES ET LABELS POUR METTRE EN VALEUR LES ACTIONS DE LA COMMUNE .....	18
1. <i>La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"</i> .....	18
2. <i>Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"</i> .....	19
<b>VII. BILAN ANNUEL .....</b>	<b>19</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>20</b>
<b>DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>21</b>

## Avant propos

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) s'attache depuis 2002, à travers l'application du contrat de rivière, à mettre en place des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La réalisation de plans de gestion des espaces publics entre dans le cadre de la mise en action du volet A-2 de "**réduction des pollutions diffuses et toxiques**" :

La pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires est un problème d'ordre national. En 2011, 93% des points de suivi de la qualité des eaux de surface révèlent une contamination par une substance issue des pesticides et 63% pour les eaux souterraines (SOeS, 2014).

L'Albarine n'échappe pas à cette pollution puisque des mesures datant de 2006 et 2008 sur Argis, Oncieu ou encore Chaley, révèlent la présence de substances actives telles que le Glyphosate, le Diuron ou le Diflufenicanil, toutes trois entrant dans la composition d'herbicides (GLOAGUEN, 2009).

Si en France la part des produits phytosanitaires utilisés en Zone Non Agricole (ZNA) ne représente que 10% de la consommation totale, elle contribue pourtant jusqu'à 29% de la pollution des cours d'eau (estimation Mce d'après Uipp/Upj/Agence de l'eau). En cause, un transfert des substances au milieu favorisé par la perméabilité des sols, une plus forte connexion au réseau d'eau et une proximité des points d'eau.

Depuis 2012, le SIABVA se propose donc d'accompagner les communes de son territoire pour la mise en place de plans de gestion des espaces publics afin d'aider ces dernières à améliorer leurs pratiques en matière de désherbage des voiries et de gestion des espaces verts.

Pour cette année 2015, cinq nouvelles communes se sont portées volontaires pour entreprendre cette démarche de diminution, voir d'arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires : **Ambutrix, Corlier, Saint-Denis-en-Bugey, Tenay et Vaux-en-Bugey.**

Ce plan de gestion réalisé en partenariat avec les agents communaux et les élus tâchera d'apporter de nouvelles mesures adaptées aux spécificités de chaque territoire, en se basant sur des méthodes alternatives de gestion des espaces publics.

Ce travail aura également permis de mettre en route ou de poursuivre une réflexion sur l'actuelle vision de la gestion des espaces publics que ce soit celle des élus, des agents ou celle des administrés et de travailler sur la communication à apporter pour que chacun intègre l'importance d'un changement de pratiques.

Zone Non Agricole :  
10% des utilisateurs de pesticides  
mais  
29% de la pollution des cours d'eau  
Une solution :  
**Le Plan de Gestion des Espaces  
Publics,**  
Un atout pour les communes,  
Un exemple pour les administrés

## I. Le plan de gestion des espaces publics (PGEP) :

### A. Quels objectifs?

Aujourd'hui les agents communaux consacrent près de 30% de leur temps de travail au désherbage et à la gestion des espaces verts. La lutte contre les "mauvaises herbes" et la tonte régulière des pelouses communales sont deux activités bien ancrées dans l'emploi du temps des agents et souvent bien planifiées.

Mais le désherbage chimique est contraignant :

- Des Zones de Non Traitement,
- Des Equipement de protection encombrants,
- Un suivi de la météo,
- L'obtention d'un Certiphyto,
- Une signalisation à mettre en place...

Arrêtés interministériels du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011

Pendant longtemps, la présence de végétation spontanée sur les voiries et chemins communaux a été considérées comme "sale" et reflétant un mauvais entretien et le remède le plus efficace identifié jusque là était l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mais la pollution et le danger sanitaire que provoque la pulvérisation de ces produits sont aujourd'hui clairement identifiés et l'heure est à un changement des pratiques contraint d'abord par des changements réglementaires.

D'ici 2017, les personnes publiques ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le PGEP, c'est :

- Diminuer la pollution,
- Répondre à la réglementation,
- Changer les mentalités et le regard sur le désherbage systématique!

Les techniques alternatives proposées à ce jour, qu'elles soient préventives ou curatives, requièrent surtout plus de temps de travail. Cette contrainte va forcer les communes à revoir la répartition de leur temps de travail et à définir des priorités. C'est pourquoi le plan de désherbage communal pourra être couplé à un plan de gestion différenciée.

**→L'objectif de ce travail est donc d'accompagner les communes vers une gestion de leurs espaces publics sans produits phytosanitaires.**

## B. Méthodologie

La méthodologie suivie pour la réalisation de ce plan de gestion est une combinaison de celles proposées par des organismes de la région Rhône-Alpes : la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Rhône-Alpes).

### 6 étapes pour un plan de gestion réussi :

1-ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET DES ZONES ENTRETENUES

2-CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES

3-PRIORISATION DES ESPACES ET DEFINITION DES OBJECTIFS

4-CHOIX DES METHODES D'ENTRETIEN  
NOUVELLES PROPOSITIONS DE GESTION

5-REALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

6-BILAN ANNUEL ET SUIVI

#### 1. Etat des lieux des pratiques d'entretien et des zones entretenues

- ✘ Un travail de terrain permettant de cartographier l'ensemble des espaces communaux, voiries et espaces vert susceptibles d'être entretenus.  
Durant ce repérage, l'ensemble des points d'eau et des points de connexion au réseau d'eau (avaloirs, bouches d'égout, fossés) ont également été inventorié afin d'être utilisés lors de la phase 2.
- ✘ Un inventaire des pratiques communales sous forme d'entretien avec les agents communaux et les élus concernés par l'entretien des espaces publics.

#### 2. Classement des zones à risques

Les zones entretenues sont classées selon le risque de transfert des pollutions diffuses à la ressource en eau, que ce soit l'eau libre ou le réseau d'eau souterrain. Pour évaluer le risque de transfert, plusieurs critères sont pris en compte :

- ✘ La connexion au réseau d'eau *via* les avaloirs, bouches d'égout et fossés et/ou la proximité à un point d'eau libre.

#### Qu'est-ce qu'un point d'eau?

S'entend par "points d'eau", tous cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national (Article 1 de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006)

- ✗ La perméabilité de la surface qui va affecter la capacité d'infiltration. Cette dernière va dépendre du type de revêtement mais également de l'état de ce dernier (sol saturé ou tassé repérable par la présence d'ornières et de flaques d'eau),
- ✗ Enfin la pente est également prise en compte puisqu'augmentant le risque de ruissellement.

### 3. Priorisation des espaces et définition des objectifs d'entretien

En se basant notamment sur les zones à risques, pour l'environnement ou pour la santé, il est ensuite possible de proposer une priorisation des espaces à entretenir. Il faut également tenir compte des zones où :

- le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaires, esthétiques ou sanitaires avec une intensité plus ou moins forte,
- le désherbage n'est pas nécessaire ou la végétation spontanée tolérée.

### 4. Choix des méthodes d'entretien et nouvelles propositions de gestion

A ce stade, de nouvelles propositions de gestion peuvent être présentées et validées par les élus et les agents communaux. Elles sont choisies pour tenir compte :

- des risques,
- des exigences et des ressources de la commune,
- des types d'espaces à entretenir (enrobé, stabilisé, enherbé,...).

Ces nouvelles méthodes pourront passer par l'achat de matériel alternatif mais aussi par des propositions d'aménagement comme un enherbement, le remplacement d'un sol stabilisé en enrobé ou encore la réfection d'un revêtement.

### 5. Réalisation d'un plan de communication

Depuis la mise en place du Plan Ecophyto fin 2007, de nombreuses communes se sont décidées à revoir leurs méthodes de gestion à travers l'écriture d'un plan de désherbage communal. Après l'implication des agents et l'intérêt des élus, les retours d'expériences ont surtout montré qu'il était indispensable de communiquer sur les changements de gestion auprès des administrés.

Toute cette communication pourra se faire par l'intermédiaire d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou sur le site internet de la commune, la mise en place de panneaux sur les espaces publics ou encore la mise à disposition d'une exposition explicative et accessible à tous.

### 6. Bilan annuel du plan de désherbage communal

Le suivi des nouvelles méthodes de gestion sera indispensable surtout les premières années afin de fixer les bases du temps de travail consacré à chaque espaces et pour quel résultat et ceci afin d'améliorer encore les pratiques ou peut-être de revoir les objectifs.

## II. Etat des lieux des pratiques communales

### A. Moyens disponibles

#### 1. Les agents municipaux

L'équipe municipale de Saint-Denis-en-Bugey est composée de quatre agents municipaux dont deux sont délégués à l'entretien des espaces verts, un à l'entretien de la voirie et le dernier est le chef de service. Un saisonnier vient également renforcer l'équipe durant le printemps et l'été.

Un agent a suivi la formation permettant d'acquérir le Certiphyto. Grâce à cette formation, un premier plan de désherbage a pu être rédigé pour la commune lors de l'été 2014. Toute l'équipe technique et municipale a donc les connaissances en matière de réglementation en ce qui concerne le désherbage en Zone Non Agricole.

#### 2. Moyens matériels

- ✗ Quelques rues ainsi que le cimetière sont encore entretenues à l'aide de produits phytosanitaires qui sont dans ce cas appliqués à l'aide d'une sulfateuse de 15L. Pour le reste de la commune, un désherbeur thermique à flamme directe (appareil trainé) ainsi qu'un réciprocatore sont utilisés.
- ✗ L'ensemble des EPI (Equipement de Protection Individuel) sont portés, du début à la fin de la manipulation des produits phytosanitaires.
- ✗ Les produits de traitement sont gardés dans leur emballage d'origine et stockés dans l'entrepôt municipal au sein d'une armoire réservée à cet usage.
- ✗ Pour l'entretien de ses espaces verts, la commune dispose de deux tondeuses largeur 50 cm et d'une tondeuse largeur 120 cm (non utilisable) ainsi que d'une épareuse et un broyeur atteler à un tracteur.

### B. Stratégie de désherbage

Dans le précédent plan de désherbage, trois zones se distinguent :

Tableau 1 : Méthodes de désherbage des voiries, plan de gestion 2014 - Réalisation : GOUSSEF Dimitri

Zones	Définition - Localisation	Méthodes curatives de traitement actuelles
<b>Végétation spontanée non tolérée</b>	Centre ville, église, enceinte école, mairie, cimetière, chemins piétonniers, lieux recevant du public,...	Mécanique + Manuel + Thermique Certains endroits se font encore au désherbant
<b>Végétation maitrisée spontanée</b>	Rues, parcs et espaces urbanisés	Mécanique + Manuel Certains endroits se font encore au désherbant
<b>Végétation spontanée tolérée</b>	Espaces non urbanisés (Tour, ancienne décharge,...)	Mécanique

Depuis 2013, l'équipe tente de réduire les volumes de dés herbants :

- ✗ 15L en 2013
- ✗ 10L en 2014
- ✗ 5L prévu pour 2015

En 2015 également, deux passages seulement ont été réalisés en chimique contre trois à quatre les autres années.

Les voiries entretenues au réciprocatore sont gérées occasionnellement en fonction du développement de la végétation (environ 1 fois par mois).

Enfin le dés herbage thermique en est encore au stade expérimental avec pour l'instant un passage tous les 15 jours.

Environ 20h sont nécessaires pour un passage sur l'ensemble de la commune (chimique, thermique, mécanique)

### C. Les produits utilisés

Quatre types d'herbicides ont été utilisés sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey

Tableau 2 : Produits de dés herbage utilisés sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey - Tournier M. 2015

Nom du produit	Touchdown PJT	Winch EV	Evade Herbicide	Roundup
<i>Substance active et concentration (g/L)</i>	Glyphosate 360 g/L	Isoxaben 107g/L Oryzalin 429g/L	Fluroxypyr 20g/L Triclopyr 60g/L	Glyphosate 480 g/L
<i>Action</i>	Herbicide foliaire non sélectif, systémique	Herbicide anti-germinatif	Débroussaillant ligneuse et herbacée	Dés herbant total
<i>Classement</i>	N; Xi	N; Xi	N; Xi; Xn	N; Xi
<i>Phrase de risque</i>	R53	R43 R50/53	R38 R50/53 R43	R52/53
<i>Phrase de prudence</i>	S2 S20/21 S13 S61	S24 S37 S35 S57		S2 S35 S13 S36/37 S20/21 S61

Xn : nocif

Xi : irritant

N : Dangereux pour l'environnement

#### Signification des phrases R de risques

**R38** : Irritant pour la peau

**R41** : Risque de liaison oculaire grave.

**R43** : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

**R48/22** : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

**R50-52/53** : Toxique/nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Signification des phrases S de prudence

**S2** : Conserver hors de la portée des enfants.

- S13** : Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux  
**S20/21** : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation  
**S24** : Eviter le contact avec la peau  
**S35** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions  
**S37** : Porter des gants appropriés  
**S57** : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant  
**S61** : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales de la fiche de données de sécurité.  
**S36/37** : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

## D. Entretien des espaces verts

Sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey, les espaces verts représentent plus de 6 ha. Tout n'est pas entretenu par les agents municipaux et deux entreprises interviennent sur la commune :

Tableau 3 : Détail des interventions des entreprises sur les espaces verts de la commune - Tournier M. 2015

Espace vert	TARVEL				SARL Laurent
	<i>Stade</i>	<i>Terrain scolaire</i>	<i>Parc public du pré d'amont</i>	<i>Nouveau parc public</i>	<i>Rue Charcot Rue Pasteur</i>
Type et nombre d'intervention (/an)	-Sablage -Tonte x32 -Traitement sélectif x1	Tonte + fauche x4/5	-Tonte + fauche -Traitement sur les allées x7/8	-Tonte + fauche -Traitement sur les allées x 7/8	-Taille arbustes -Désherbage manuel + anti-germinatif -Rotofil x2
Coût (TTC pour l'année 2014)	9000€	580€	660€	1074€	-

Les agents municipaux gèrent encore l'espace vert du site de la Tour et toutes les bordures enherbées et autres petits espaces verts dispersés dans la commune. La tonte est plutôt intensive avec 10 à 12 passages par an.

## E. Synthèse

Tableau 4 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles - Tournier M. 2015

<b>Moyens humains</b>	3 agents municipaux + 1 saisonnier	
	<b>Désherbage</b>	<b>Espaces verts</b>
<b>Equipement</b>	1 pulvérisateur 16L Ensemble des EPI Armoire de stockage	2 tondeuses largeur 50 cm 1 tondeuse largeur 120 cm 1 rototils 1 broyeur (+tracteur) 1 épareuse
<b>Produits</b>	Désherbant total rémanent ~ 2.5L/an Désherbant systémique foliaire ~ 5L/an	Désherbant et antigerminatif
<b>Temps consacré</b>	120 h/an	434 h/ an + 20000€

### III. Classement des zones à risques

#### A. La perméabilité

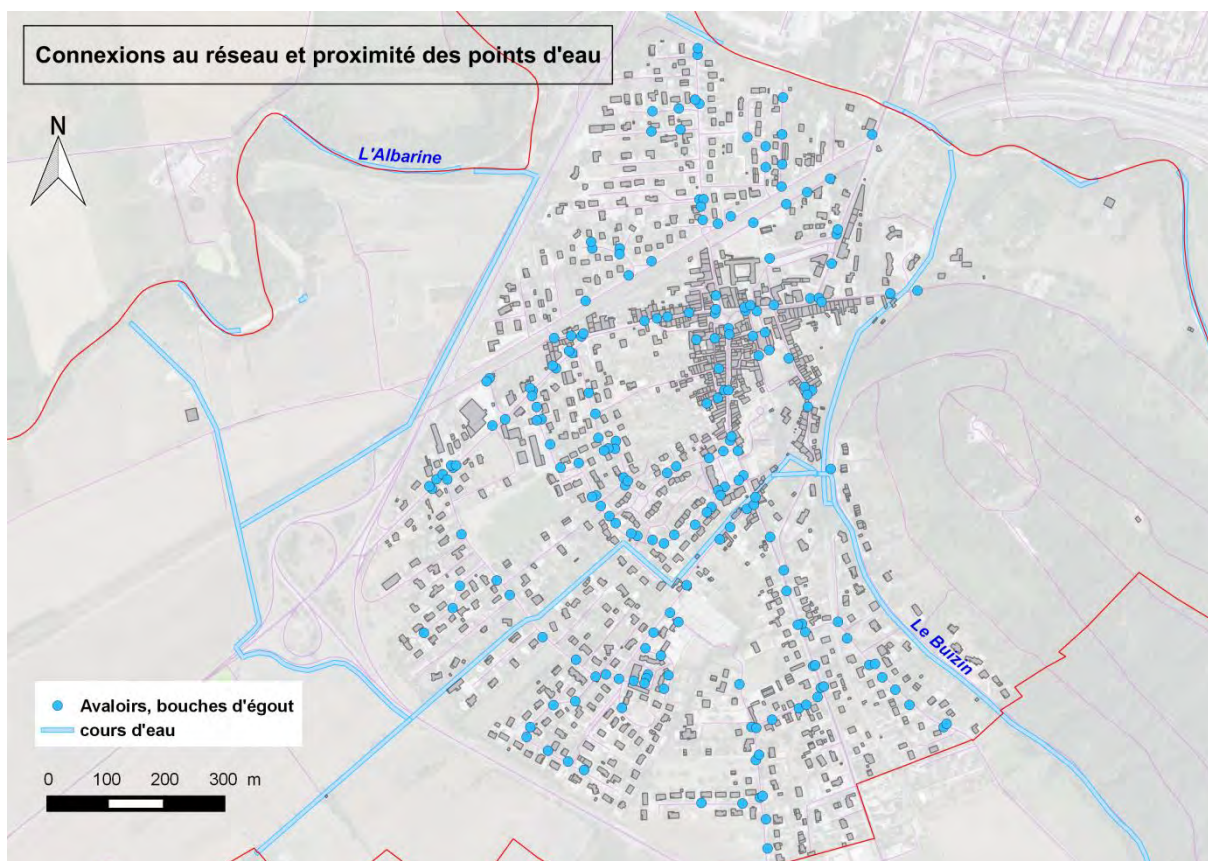
A part le cimetière, très peu de rues sont encore concernées par le désherbage chimique et ce sont surtout des chemins en stabilisé. Dans le cimetière, on trouvera également une surface en gravier.

Ces revêtements présentent une perméabilité faible et donc une capacité d'infiltration assez faible aussi. Ces surfaces auront donc plutôt tendance à favoriser le ruissellement des eaux pluviales entraînant avec elles les substances chimiques des traitements phytosanitaires

#### B. Connexion au réseau d'eau et proximité des points d'eau

La commune de Saint-Denis-en-Bugey est quadrillée par les bouches d'égout qui sont autant d'accès au réseau de collecte des eaux communales.

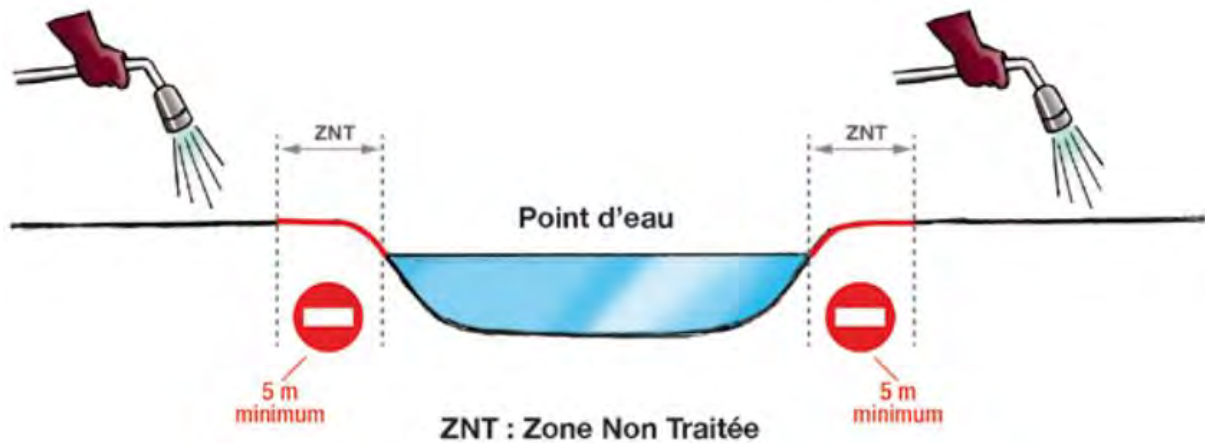
Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey - Tournier M. 2015



De plus, le territoire de la commune est traversé par le Buizin, affluent de l'Albarine, rajoutant un accès direct des eaux de ruissellement au cours d'eau.

### ✘ Les zones non traitées

Rappelons que les traitements phytosanitaires sont normalement proscrits dans un périmètre de 5m de tous points d'eau (Arrêté interministériel du 12 Septembre 2006).

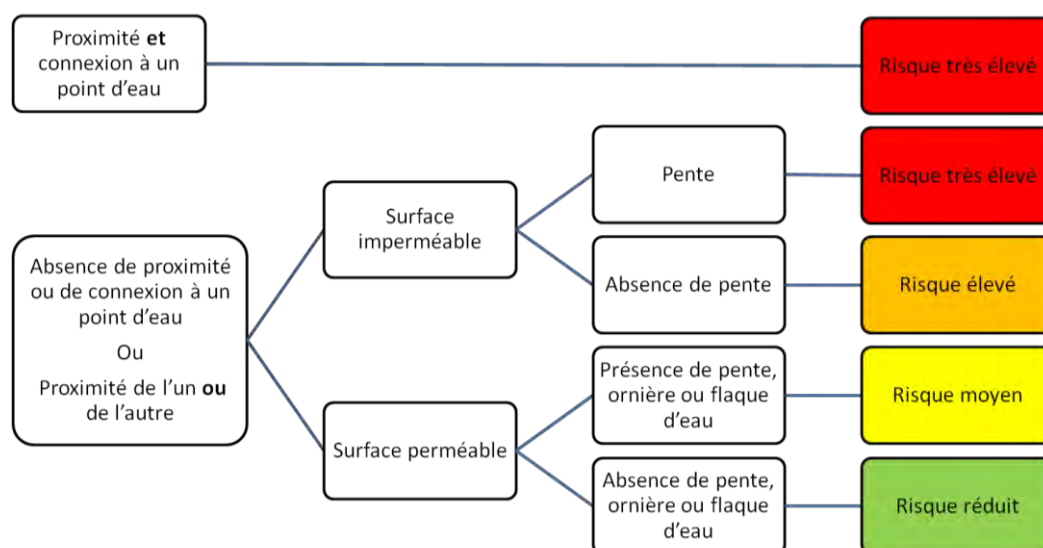


La commune de Saint-Denis-en-Bugey et les entreprises intervenant sur les espaces verts utilise toujours une certaine quantité de produits phytosanitaires. Avec le stade et le cimetière cela représente encore près de 20 000 m<sup>2</sup>. Les risques de contamination des réseaux d'eau sont donc toujours présents.

### C. La pente

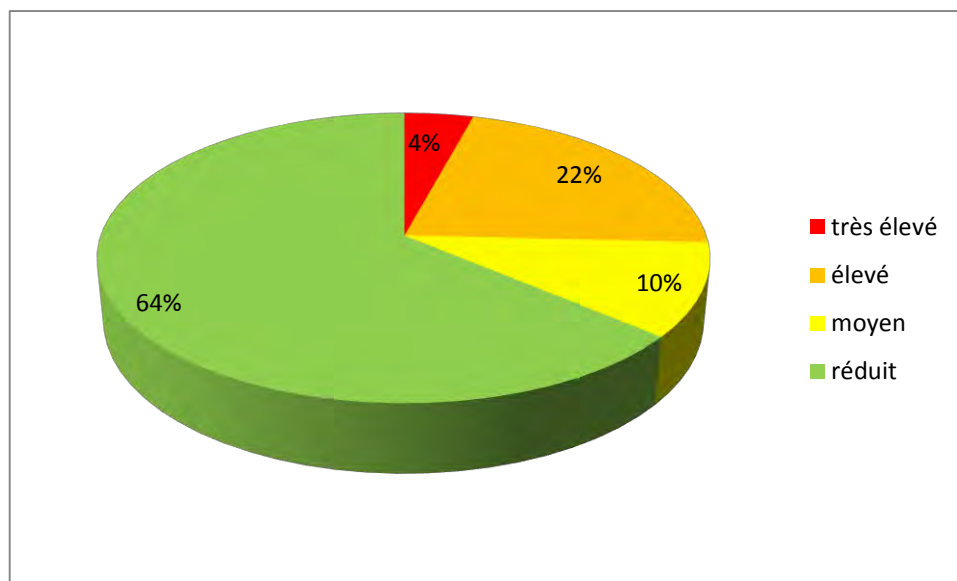
Quelques rues de la commune présentent un profil en pente plus ou moins conséquent. La pente est un paramètre amplifiant le ruissellement. Une rue en pente débouchant sur un point de connexion au réseau d'eau sera considérée dans son ensemble comme étant à haut risque de pollution en cas de traitement.

Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque - Tournier M. 2015 d'après CROPPP et FREDON



=> **La combinaison de ces trois paramètres** a permis, en suivant l'arbre de décision ci-dessus (figure 2), de déterminer les zones de risques sur la commune de Vaux-en-Bugey (Annexe I).

Figure 3 : Répartition des espaces publics entretenus en fonction du risque de pollution - Tournier M. 2015



Ce graphique a été réalisé sans considérer le mode de gestion actuel des espaces. Les espaces gérés chimiquement présentent tous un risque moyen de pollution du réseau d'eau et représentent encore 30% des espaces publics si l'on prend en compte le stade de foot.

**Le risque est donc toujours présent sur la commune et des modifications peuvent encore être faites pour le réduire.**

#### D. Les contraintes réglementaire : l'arrêté du 27 juin 2011

Cet arrêté précise un article de la **loi Grenelle 2** encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires suivant les lieux. Trois types d'espaces sont concernés :

- ✘ Espaces fréquentés par des enfants dans l'enceinte d'établissements scolaires, de crèches, de haltes-garderies, de centres de loisirs ainsi que les aires de jeux dans les parcs, jardins et espaces ouverts au public.

=> **Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires**

- ✘ Bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables (centres hospitaliers, maisons de santé et tout établissement accueillant ou hébergeant des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies graves.

=> **Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires dans un périmètre de 50m autour de ces bâtiments.**

- ✘ Dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs ouverts au public.

=> **Interdiction d'utilisation de produits contenant des substances classées comme cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, persistants, bioaccumulables et toxiques.**

## IV. Détermination des objectifs d'entretien

Rappelons ici que le désherbage alternatif consomme plus de temps que le désherbage chimique (quand on retire certaines contraintes). Les agents de la commune l'ont bien remarqué mais au moment du passage au thermique aucune modification n'a été effectuée au niveau de l'entretien des espaces verts ce qui a entraîné une surcharge de travail considérable.

Pour améliorer cette transition, un classement des zones en groupe homogène, par leur nature (revêtement, risques,...) et par les exigences de résultat (usage, valeur,...) est proposé et validé par les élus lors de la réunion du 03/07/2015

On a été classé d'une part les voiries et autres lieux gérés chimiquement et d'autre part les espaces verts ou bords de route gérés par tonte ou fauche (Annexe II).  
*Le classement des voiries reprend à peu de choses près celui qui avait été fait dans le premier plan de désherbage.*

### A. Le désherbage

Tableau 5 : Classement des zones en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégorie	Zones concernées	Objectif d'entretien
<b>Cœur de village</b>	Centre ville Eglise Ecole Mairie Cimetière	Valeur <b>esthétique et culturel</b> => <b>Végétation spontanée non tolérée</b>
<b>Périphériques</b>	Autres rues et quartiers résidentiels Chemins piétonniers	Rues secondaires Parfois des bordures abimées favorisant le développement de la végétation => <b>Végétation spontanée maîtrisée</b>

### B. Les espaces verts et bords de route enherbés

Lors du premier plan de désherbage, seul l'entretien des voiries a été modifié. Pour que les agents puissent gagner du temps sur l'entretien des espaces verts et ainsi intégrer le cimetière dans les surfaces à gérer en thermique, il est nécessaire de revoir à la baisse les exigences d'entretien de ces milieux.

Tableau 6 : Classement des espaces verts en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégorie	Zones concernées	Objectifs d'entretien
<b>Entretien intensif</b>	Stade (partie jeux) Parcs publics Terrain scolaire Une partie du site de la Tour	Usage sportif et récréatif
<b>Entretien extensif</b>	Petits espaces verts de la commune et bordures de route enherbées  Une partie du site de la Tour	Espaces verts d'accompagnement

## V. Préconisations de gestion

La commune possédant déjà du matériel de désherbage thermique et mécanique (appareil à flamme directe et réciprocatrice), les bases du mode de gestion n'ont pas changé. C'est au niveau de la gestion des espaces verts que vont se faire les plus gros changements (Annexe III : nouveaux modes de gestion).

### A. Description de l'itinéraire de gestion retenu

Lors de la réunion du 03/07/2015 en présence de Mr COLLIGNON, maire de la commune, il a été convenu l'arrêt définitif de l'utilisation de désherbants chimiques sur les surfaces gérées par les agents communaux dès l'année n+1 de la réalisation du plan de désherbage (2016).

Pour ce qui est des espaces gérés par des entreprises, la commune doit procéder à de nouveaux appels d'offres pour l'année 2016. Nous lui conseillons bien entendu de formuler une demande avec un critère de non utilisation de produits phytosanitaires.

#### 1. Le cœur de village

Ce sont les zones déjà traitées au désherbeur thermique. Ce rajoute à cela le cimetière. Vu son revêtement en gravier, ce dernier est amené à être traité en plein. L'achat d'un second appareil de désherbage thermique mais cette fois à conducteur marchand, est donc conseillé (Annexe IV : description et utilisation du matériel de désherbage alternatif) :

Tableau 7 : Gestion des espaces prioritaires - Tournier M. 2015

Appareil	Type de gestion	Nombre de passages	Zones entretenues
<b>Flamme trainée</b>	Ponctuelle	5	Voiries et trottoirs en zone prioritaire
<b>Flamme à conducteur marchand</b>	En plein	8	Cimetière Chemins piétonniers (village et parcs publics)

**5** passages est le nombre **minimum** à réaliser pour une élimination à 70% de la végétation spontanée. En fonction du temps de passage et du résultat désiré, ce nombre pourra donc être revu à la hausse.

**8** passages sont donc conseillés dans le cimetière pour la première année afin que le changement soit moins radical. Le travail de la communication et du dialogue avec les administrés pourra ensuite permettre de diminuer ces interventions

La commune devra donc faire l'acquisition d'un nouvel appareil thermique.

Actuellement l'Agence de l'eau et la Région Rhône-Alpes fournissent une aide à hauteur de **80% du financement** pour l'achat de matériels alternatifs sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides ou plan de désherbage.

## 2. Les zones périphériques

Ces zones seront entretenues au réciprocat (Annexe IV). Ici la végétation spontanée est tolérée

La fréquence des passages variera en fonction du développement de la végétation mais un passage par mois devrait être suffisant.

## 3. Mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts

Pour pallier à l'augmentation du temps de travail consacré au désherbage des voiries, de nouvelles propositions de gestion ont également été faites pour l'entretien des espaces verts.

La gestion différenciée consiste à appliquer pour chaque espace une intensité et un mode de gestion spécifique à son usage : esthétique, récréatif,...

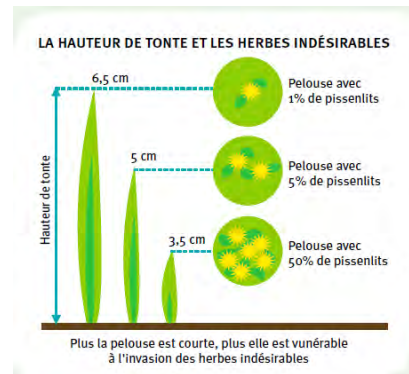
Des propositions de gestion sont faites pour l'ensemble des espaces verts de la commune, ceux gérés par les agents comme ceux gérés par des entreprises.

Sauf pour le stade, il est envisageable que les agents reprennent un jour l'entretien des parcs publics et du terrain scolaire. Cela demanderait par contre un investissement dans du matériel de tonte plus récent et plus efficace.

Tableau 8 : Gestion des espaces verts par classes - Tournier M. 2015

Secteur 1	Gestionnaire	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Petits espaces verts gérés par la commune</b>	Agents municipaux	Tonte type mulching Sans ramassage	10 passages/an	8cm
<b>Bords de routes et buttes</b>	Agents municipaux	Fauche uniquement à l'épareuse	3 passages maximum/an	-

Secteur 2	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Stade</b>	<i>Différenciée :</i>		
	Espace de jeu →	Toutes les semaines	<b>3 cm</b> de Février à Mai et de Septembre à Novembre, <b>5 cm</b> de Juin à Août
	Bordures →	Tous les 15 jours	5 cm toute l'année
<b>Remarques</b>	<p>Les tontes trop rases favorisent l'apparition du pâturin annuel et réduisent la pérennité de la fétuque élevée (espèce fréquente dans la composition des gazons).</p> <p>Les graminées à gazon supportent des tontes fréquentes à condition que la coupe soit <b>inférieure à 1/3 de la hauteur de la feuille</b>.</p> <p><u>L'application de ces principes permet :</u></p> <p>1° De supprimer la dominance apicale et ainsi de densifier le gazon par formation de nouvelles talles,</p> <p>2° D'obtenir un gazon plus serré et régulier, moins sensible aux maladies et moins envahi par les adventices.</p>		



Secteur 3	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Parcs publics</b>	Tonte extensive	1 fois par mois	8 cm
<b>Terrain scolaire</b>		5 fois/an	8 cm

Secteur 4	Gestionnaire	Type de gestion	Fréquence
<b>Espace vert du site de la Tour</b>	Agents municipaux	<i>Différenciée :</i> (à l'aide du broyeur) Aire de jeux/pique-nique →	1 fois/mois
		Espace d'accompagnement →	Tous les 15 jours
<b>Remarques</b>		<p>Possibilité de tondre toutes les semaines en bordure des espaces d'accompagnement à l'aide de la tondeuse mulching pour un rendu plus esthétique.</p> <p>Les surfaces proposées sur la cartographie (Annexe III) sont des suggestions qui pourront être revues suivant l'usage des espaces.</p> <p>Toute fois une distinction des espaces sur ce site est nécessaire pour arriver à libérer du temps de travail pour les agents</p>	

## B. Gestion des stocks restant

Les **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)** et les **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)** sont des **déchets dangereux** (déchets industriels dangereux) et leur collecte doit se faire par une filière spécialisée. Soit directement dans la commune soit par le biais d'une déchetterie.

La commune de Saint-Denis-en-Bugey a accès au réseau de déchèteries de la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain. Elles acceptent normalement les déchets dangereux diffus. En cas de refus, c'est la société ADVILOR qui assure les opérations de transport et de traitement de ce type d'emballages. Les emballages sont alors collectés chez les distributeurs de produits phytosanitaires à des dates précises.

### ✘ Les EVPP

Pour être collectés, ils doivent être rincés et égouttés avec le bouchon et l'opercule à part :  
- Lors de la préparation de la bouillie, rincez le bidon (3 fois) et intégrez l'eau de rinçage au pulvérisateur.  
- Egouttez-le et stockez-le à l'abri de la pluie.

### ✘ Les PPNU

En attendant d'être collectés, les PPNU doivent être signalés et stockés à part dans le local de stockage.

## C. Actions d'Aménagement



Les chemins piétonniers en stabilisé et certains bords de route au revêtement vieillissant sont une charge considérable de travail pour les agents lorsqu'ils ne sont pas traités à l'aide de produits phytosanitaires.

✘ Le développement et la maîtrise de la végétation peuvent-être la solution la plus simple.

Des mélanges de graines peuvent être semés les premières années pour embellir la végétation et faciliter l'acceptation par les administrés

=> *Installation :*

*Choisir un mélange de graines avec une majorité de vivaces pour ne pas être obligé de re-semer l'année suivante.*

*Ces mélanges peuvent être semés à l'automne avec une densité de 3g/m<sup>2</sup>*



*Avant : Bien déstructurer le sol  
Après : Arroser tous les jours les 4-5 premiers jours puis 1 fois par semaine en l'absence de pluie.*

- ✘ Les chemins piétonniers de la commune sont assez larges. Afin de diminuer le temps de passage au thermique, une solution possible est de laisser la végétation se développer par les bordures et refermer le chemin qui restera naturellement dégagé là où les usagers circuleront.

Ces bordures pourront ensuite être entretenues par simple tonte.

L'entreprise Nova flore propose des solutions adaptées à chaque espace pour fleurir ou enherber tout type de surface. Cette solution permet une réduction de l'entretien, un apport de biodiversité et une mise en valeur d'un site pour une meilleure acceptation par les administrés. ([www.nova-flore.com](http://www.nova-flore.com))

Cette solution sera à appliquer ou non en fonction des usages et de la fréquentation du chemin.

L'ensemble des mesures de gestion préconisées dans ce document se retrouvent dans le document de synthèse remis en complément de ce plan de gestion. Les agents communaux pourront y trouver des cartes indiquant les types de méthodes et les mesures de gestion associées ainsi qu'un rappel des différentes parties constituant un plan de désherbage.

## VI. Plan de communication

Communiquer sur les changements entrepris par la commune est un point clé pour la réussite de l'application d'un plan de gestion des espaces publics.

### A. Les actions à mettre en place

De nombreuses actions peuvent être réalisées :

- En amont des premiers entretiens

- Montrer l'engagement de la commune et de l'ensemble de l'équipe municipale lors d'une **réunion publique** ou par exemple lors des vœux du maire.

- Rédaction d'**article de presse** diffusé dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune (proposition d'article en Annexe V)

- Au moment des premiers entretiens

- Pose de **panneaux dans les espaces où les changements de pratiques seront les plus remarquables ou toucheront la plus large population** : espace enherbé, tonte extensive, apparition de végétation spontanée,..., près des écoles ou des bâtiments publics (école, salle des fêtes, aires de jeux, cimetière) (proposition de panneau en Annexe VI)

- **Organisation d'une exposition au sein de l'école ou de la mairie** : le SIABVA et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran ont fait l'acquisition d'une exposition créée par la FRAPNA. Elle traite notamment des dangers des pesticides ainsi que des solutions qui peuvent être mises en place par les collectivités comme par les particuliers.

- Présentation de guides pour le jardinage des particuliers.

- Distribution de sachets de quelques grammes de graines pour encourager au fleurissement (entreprise Novaflore)

L'exposition ainsi qu'un guide du jardinier amateur sont téléchargeables sur le site internet du SIABVA : <http://www.albarine.com/documents/>

En plus de ces actions concrètes, il est important que l'équipe municipale et notamment les agents communaux, sachent argumenter et mettre en avant leurs nouvelles méthodes d'entretien. Si l'équipe est convaincue, les habitants le seront d'autant plus.

## **B. Exemples de chartes et labels pour mettre en valeur les actions de la commune**

### **1. La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"**

Cette charte est proposée aux collectivités de la région Rhône-Alpes qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est portée par la DRAAF, la FREDON et la FRAPNA et s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto.

Elle répond à trois objectifs :

- ✗ **Accompagner** les collectivités dans le changement de leurs pratiques
- ✗ **Proposer** un outil pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto
- ✗ **Harmoniser** et **valoriser** les actions menées par les signataires

Après signature, la charte se met en place sous la forme de niveaux d'engagement devant mener à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires (Annexe VII : règlement de la charte).

+ Un suivi à chaque étape d'avancée de la démarche,

+ Des outils de communication multiples, sous différentes formes et s'adressant à tous les publics (exposition, sensibilisation des administrés et des autres gestionnaires des espaces publics, journées de sensibilisation, plaquettes de communication, panneaux "espaces sans pesticides"...) )

+ L'obtention d'un panneau d'entrée de village "commune sans pesticides" permettant d'afficher l'engagement de la commune et de valoriser ses actions.

- Des supports de communication moins personnels,

- Obligation de "validation d'acquis" dans une certaine période pour passer à l'étape suivante

## 2. Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"

Ce label s'inscrit dans la démarche nationale " Terres saines, communes sans pesticides" initiée par la ministre de l'environnement en 2014. Il comporte plusieurs actions :

- ✗ La mise en place d'un réseau national de collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides,
- ✗ **La création d'un label pour les communes les plus exemplaires,**
- ✗ La mobilisation des Agences de l'Eau sur les projets portés par les collectivités,
- ✗ L'éducation à la biodiversité dans les écoles avec l'action « Vigie Nature »,
- ✗ La mise en place d'une campagne « Jardiner autrement ».

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires et d'anti-mousses sur les trottoirs, depuis au moins un an (Annexe VIII : réglementation pour l'inscription au label).

Ces exemples en sont deux parmi de nombreux autres. Leur mise en place peut-être vue comme une contrainte en plus mais elle doit surtout être perçue comme un moyen de respecter l'engagement pris de faire évoluer les modes de gestion vers des méthodes plus durables.

## VII. Bilan annuel

Les agents auront à leur disposition des **tableaux "bilan"**, un pour la voirie et un pour les espaces verts.

Ces tableaux doivent être remplis avec application après chaque intervention. Ils permettront de comparer les résultats de l'entretien d'une année sur l'autre et de pouvoir chercher où des modifications peuvent être effectuées.

Pour le SIABVA, ils peuvent également représenter une base de données notamment sur les temps d'intervention et les consommations et ainsi être utiles pour conseiller les prochaines communes qui souhaiteront acquérir du matériel alternatif pour le désherbage.

## Table des illustrations

- **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Méthodes de désherbage des voiries, plan de gestion 2014 .....	6
Tableau 2 : Produits de désherbage utilisés sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey .....	7
Tableau 3 : Détail des interventions des entreprises sur les espaces verts de la commune.....	8
Tableau 4 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles .....	8
Tableau 5 : Classement des zones en fonction des objectifs d'entretien .....	12
Tableau 6 : Classement des espaces verts en fonction des objectifs d'entretien .....	13
Tableau 7 : Gestion des espaces prioritaires .....	13
Tableau 8 : Gestion des espaces verts par classes .....	14

- **Liste des figures**

Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey .....	9
Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque.....	10
Figure 3 : Répartition des espaces publics traités chimiquement en fonction du risque de pollution .....	11

## Documents complémentaires

Document A3 de synthèse du plan de gestion

Fiches "bilan et suivi" :

- Suivi "voiries et autres espaces publics"
- Suivi "espaces verts et bords de routes enherbées"

**Tableau de suivi, interventions sur Les ESPACES VERTS- 20..**

Secteur	Espace vert de la Tour		Secteurs épareuse		Autres espaces verts	
	Bordures et zone en entretien intensif – 3870 m <sup>2</sup>	Zone en entretien extensif 8780 m <sup>2</sup>	Bords de route et chemins – 7730 m	Buttes en ceinture du village – 13600 m <sup>2</sup>	Tontes 3350 m <sup>2</sup>	Broyeur 1250 m <sup>2</sup>
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						

Secteur	Espace vert de la Tour		Secteurs épareuse		Autres espaces verts	
	Bordures et zone en entretien intensif – 3870 m <sup>2</sup>	Zone en entretien extensif 8780 m <sup>2</sup>	Bords de route et chemins – 7730 m	Buttes en ceinture du village – 13600 m <sup>2</sup>	Tontes 3350 m <sup>2</sup>	Broyeur 1250 m <sup>2</sup>
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						

Secteur	Espace vert de la Tour		Secteurs épareuse		Autres espaces verts	
	Bordures et zone en entretien intensif – 3870 m <sup>2</sup>	Zone en entretien extensif 8780 m <sup>2</sup>	Bords de route et chemins – 7730 m	Buttes en ceinture du village – 13600 m <sup>2</sup>	Tontes 3350 m <sup>2</sup>	Broyeur 1250 m <sup>2</sup>
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						
Date						
Temps de passage (h)						
Remarques						





## Annexes

Annexe I : Cartographie des risques de transfert de pollutions diffuses vers le réseau d'eau et les cours d'eau	page 1
Annexe II : Typologie des espaces publics : classement en fonction des priorisation de gestion	page 2
Annexe III : Cartographie des méthodes de gestion alternatives	page 3
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien des voiries</li><li>• Entretien des espaces verts du centre-ville</li><li>• Entretien de l'espace vert du site de la Tour</li></ul>	
Annexe IV : Présentation du matériel de désherbage alternatif	page 7
Annexe V : Proposition d'un article de communication sur la mise en place d'un plan de désherbage	page 8
Annexe VI : Proposition de panneaux de communication pour divers espaces de la commune	page 9
<ul style="list-style-type: none"><li>• Panneau entrée de village</li><li>• Panneau autre espace public</li></ul>	
Annexe VII : Plaquette de présentation de la charte "Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages"	page 12
Annexe VIII : Règlement pour la labellisation "Terre saine"	page 13



# Carte des risques de transfert des pollutions diffuses au réseau d'eau

ANNEXE 1

**Caractérisation du risque :**  
- Pente  
- Perméabilité  
- Proximité des cours d'eau et des bouches d'égouts

• Avaloirs, bouches d'égouts

**Risque**

- très élevé
- élevé
- moyen
- réduit

0 100 200 300 m



vers Ambérieu en Bugey



vers Ambutrix



N

# Typologie des espaces publics

ANNEXE 2

vers Ambérieu en Bugey

## Priorisation des espaces publics

- coeur de village
- périphérique
- nature

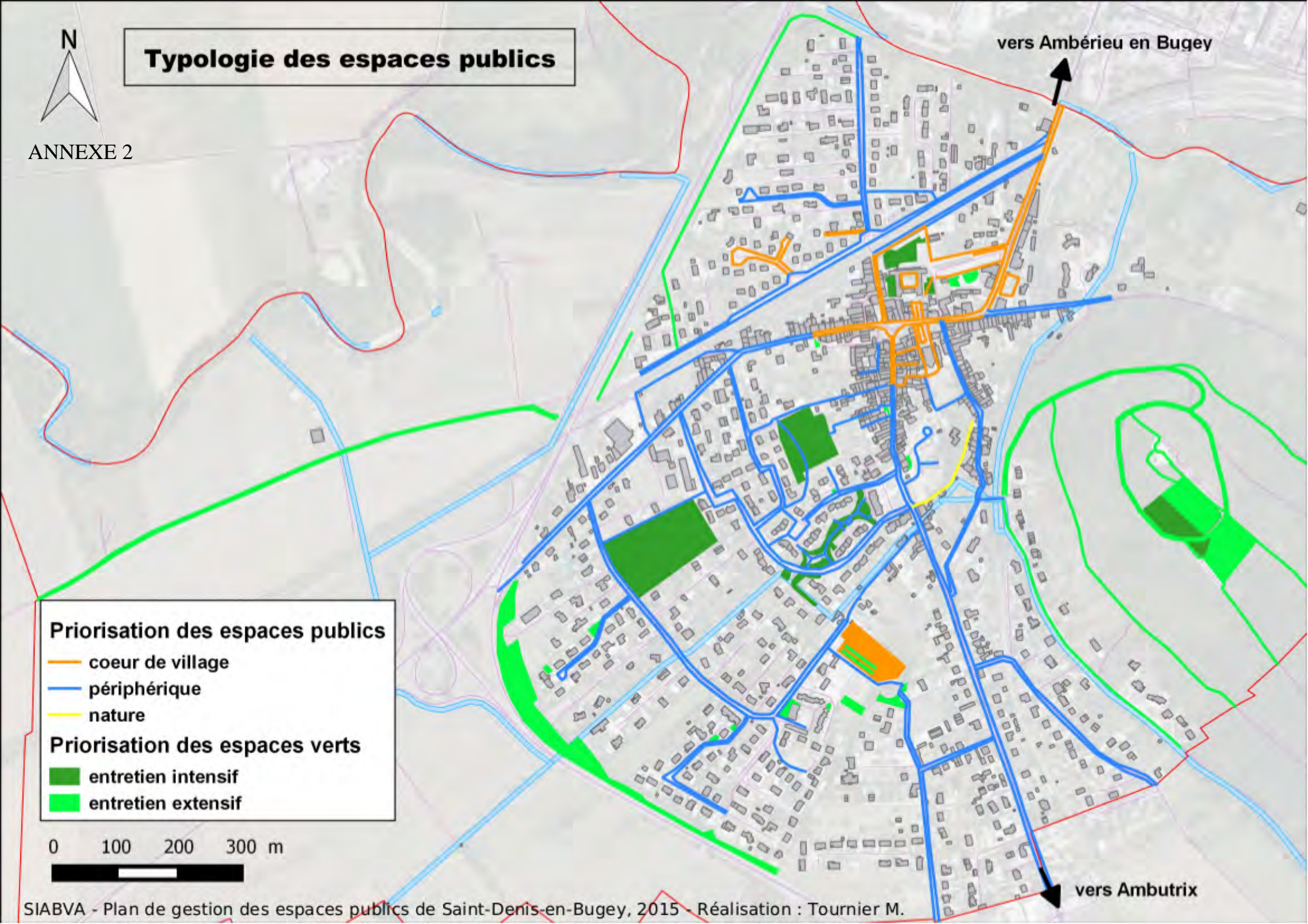
## Priorisation des espaces verts

- entretien intensif
- entretien extensif

0 100 200 300 m



vers Ambutrix





## ANNEXE 3

### CARTOGRAPHIE DES METHODES DE GESTION ALTERNATIVES

N

# Méthodes de gestion proposées sur les voiries

vers Amberieu en Bugey

école

église

## Techniques d'entretien des voiries

- thermique trainé
- thermique auto-tracté
- réciprocator
- bord de route enherbée
- espace vert

0 100 200 300 m



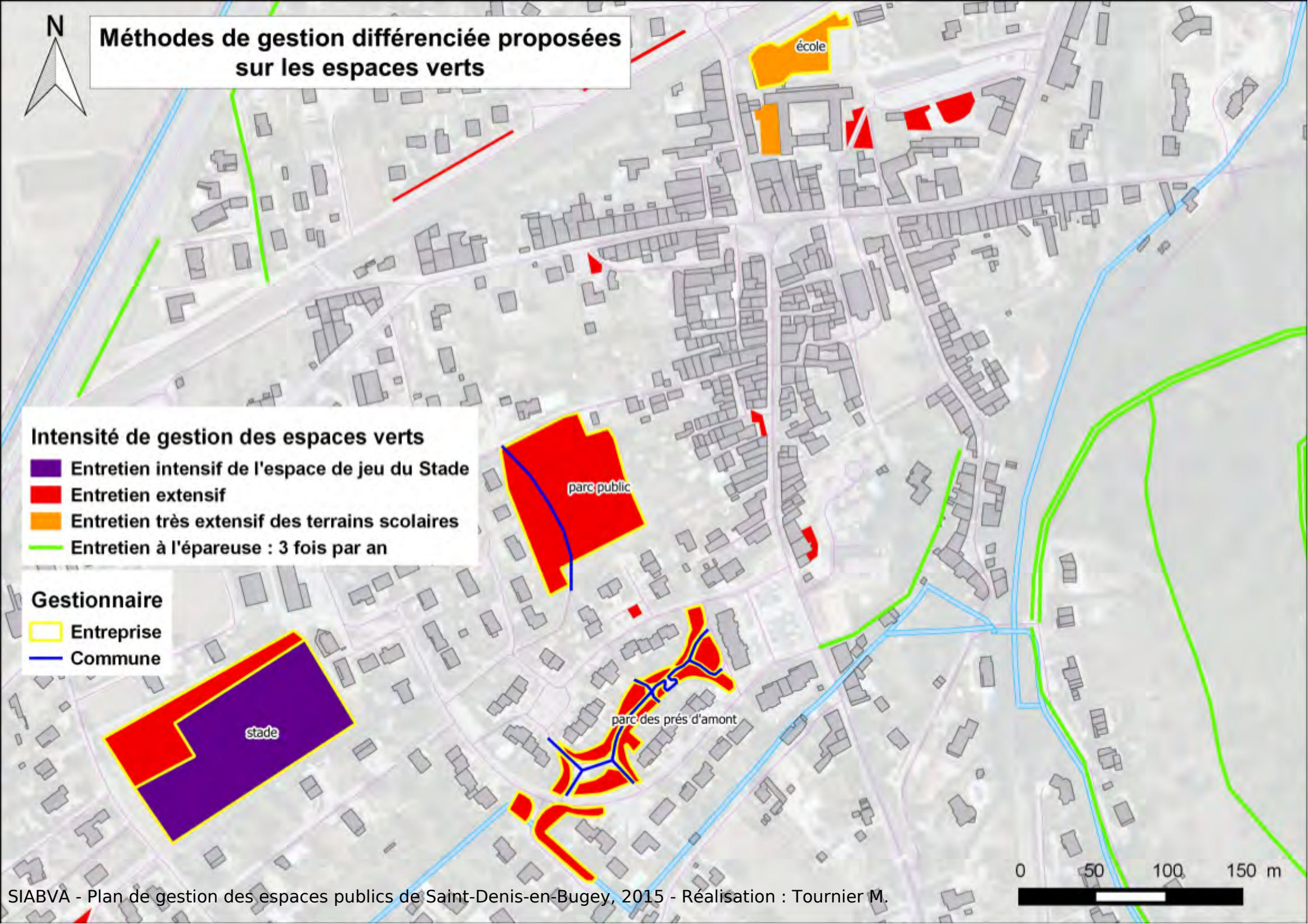
vers Ambutrix



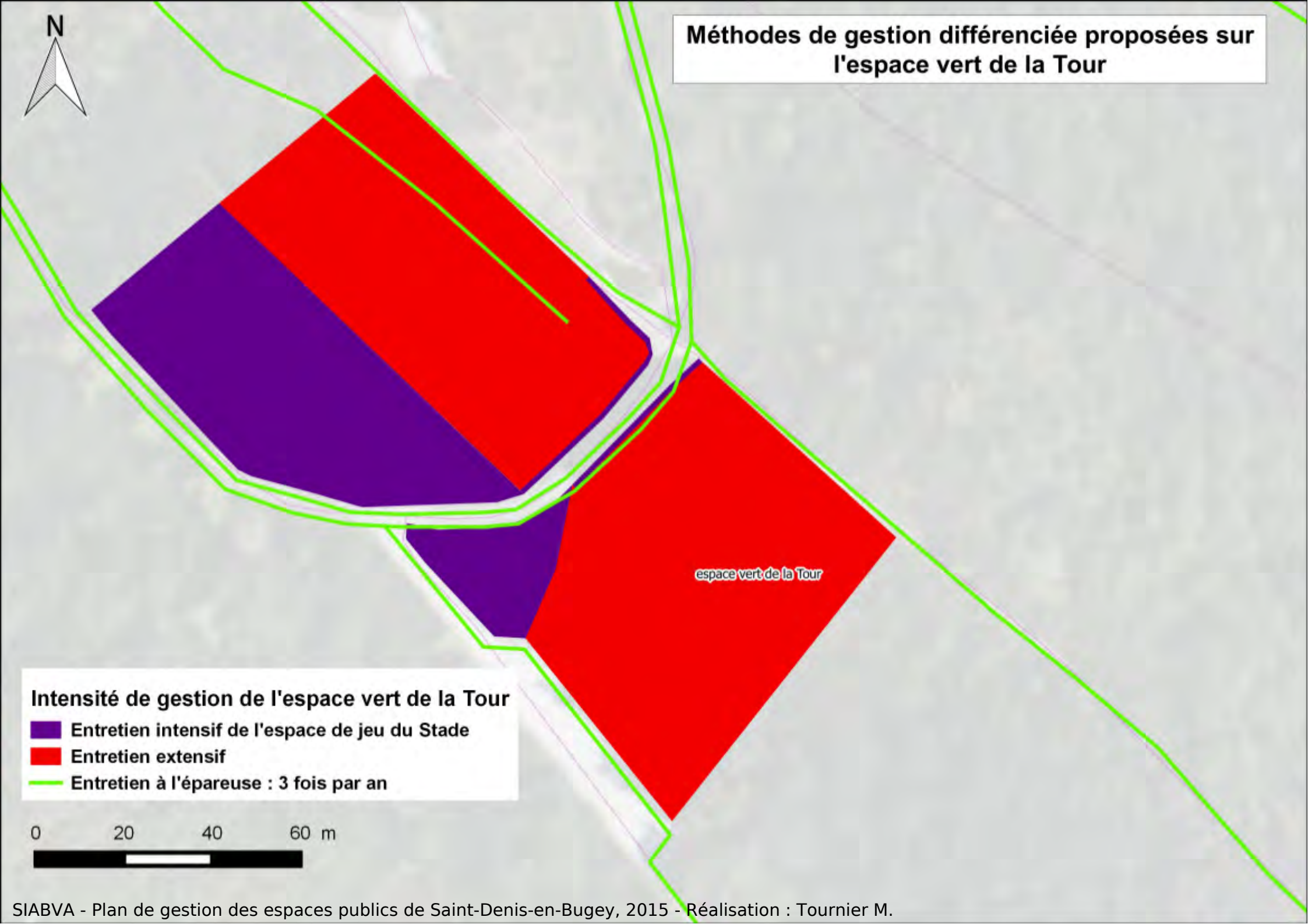
# Méthodes de gestion différenciée proposées sur les espaces verts

- ### Intensité de gestion des espaces verts
- Entretien intensif de l'espace de jeu du Stade
  - Entretien extensif
  - Entretien très extensif des terrains scolaires
  - Entretien à l'épaveuse : 3 fois par an

- ### Gestionnaire
- Entreprise
  - Commune

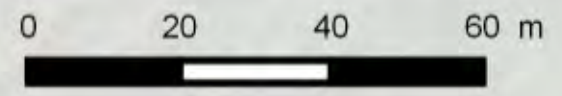


# Méthodes de gestion différenciée proposées sur l'espace vert de la Tour



**Intensité de gestion de l'espace vert de la Tour**

- Entretien intensif de l'espace de jeu du Stade
- Entretien extensif
- Entretien à l'épaveuse : 3 fois par an



## Principe

Application d'un choc thermique sur les adventices, entraînant l'éclatement des cellules végétales.

Maintenir une température de +/- 90°C pendant 2 à 3 secondes sur la plante, au stade 2-3 feuilles. Garder une distance de 10 à 12 cm entre le brûleur et la plante

Utilisable sur zone perméable et imperméable



(1)

## Conseil d'utilisation

- A un stade **plus avancé**, la plante sera **moins sensible** au choc.
- Un temps d'application **plus long** ou une température **plus élevée** entrainera une **surconsommation** de gaz et donc un **surcoût**.
- Attention, une application trop proche ou trop longue peut entrainer un **risque d'incendie**.



(2)

## Coût d'investissement

- Type 1 : 300 à 500 € → Désherbage ponctuel
- Type 2 : 300 à 2700 €
- Type 3 : 2000 à 3000 € → désherbage en surface



(3)

## Données techniques et coût global

Rendement : jusqu'à 1000 m<sup>2</sup>/h pour le type 3

Nombre d'utilisation : 10/an pour un résultat identique au désherbage chimique

Coût global moyen : 0,14 €/m<sup>2</sup>

## Entretien des espaces verts La tondeuse mulching



## Principe

Réduire en fines particules l'herbe tondu et à la redéposer au sol.

- Pas de ramassage de l'herbe
- Fertilisation naturelle de la pelouse

## Conseil d'utilisation

- Tondre un tiers de la hauteur de l'herbe
- Tondre fréquemment
- Tondre toujours quand l'herbe est sèche

## Coût d'investissement

1500 € pour une tondeuse avec une largeur de 51 cm (AS Motor)

## ANNEXE 5

### **Plan de désherbage communal La Commune s'engage pour le zéro phyto**

**E**n 2015, la commune s'est engagée dans un projet pour ne plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces publics (voiries, chemins, parcs).

En effet, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est un enjeu majeur pour la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé publique.

A cause des surfaces imperméables les produits chimiques sont envoyés dans l'environnement avec la première pluie. C'est une pollution importante pour les cours d'eau et pour l'eau en général. Indirectement, c'est donc une menace pour la qualité de l'eau du robinet.

En plus d'être dangereux pour l'environnement, ces produits le sont également pour notre santé, celle de la personne qui utilise les produits mais aussi celle de l'ensemble des habitants qui fréquente les zones après traitement. Les molécules utilisées peuvent avoir des effets à long terme : cancer, maladies neurologiques,...

La réglementation a donc évolué pour les collectivités et ces dernières ne seront plus autorisées à utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs

espaces verts et promenades dès mai 2016.

Dans un souci d'exemplarité et de respect de la réglementation, la commune a donc décidé d'entamer une démarche vers le "zéro phyto".

Dès 2016, une gestion différenciée sera mise en place sur les espaces publics de la commune, voiries et espaces verts afin d'intégrer de nouvelles méthodes d'entretien telles que le désherbage thermique.

Afin que ce projet aille à son terme et soit une réussite, il est important que tous, élus et administrés soient sensibilisés à ces changements de pratiques pour que la présence de petites herbes en milieu urbain ne soit plus un signe d'abandon mais plutôt le signe d'un cadre de vie plus sain.

#### ***A vous de jouer ...***

*Au jardin potager comme pour l'entretien des allées et des pelouses, chacun d'entre nous peut s'impliquer dans cette démarche. Des solutions petits budgets existent pour se passer des herbicides et autres pesticides et apprendre à cohabiter avec ces "mauvaises herbes" qui n'en sont pas forcément!*

*Les agents municipaux et les élus se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations (n° tél, mail).*

*Vous trouverez également sur le site internet du SIABVA, un petit guide à l'intention des jardiniers amateurs pour vous accompagner dans votre démarche personnelle :*  
***<http://www.albarine.com/telechargements.html>***



## ANNEXE 6

### PROPOSITION DE PANNEAUX DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE

**La commune de *Saint Denis en Bugey* s'engage pour la protection de la santé publique**

# ***Zéro pesticides pour l'entretien des espaces publics***



# Ici, espace sans pesticides



Votre commune est engagée dans...



**1 Charte  
à 3 Niveaux**  
pour une progression  
en 5 ans

### niveau 1...

Raisonnement le **désherbage** des espaces publics, former les agents techniques, communiquer auprès de la population.

### niveau 2...

Réduire **significativement les pesticides** dans les espaces publics, sensibiliser les jardiniers amateurs et communiquer envers tous.

### niveau 3...

Supprimer la **totalité des pesticides** dans les espaces publics, organiser des événements et respecter ces engagements pour les nouveaux aménagements.



Plus d'informations sur :  
[www.croppp.org](http://www.croppp.org)  
[www.frapna-zeropesticide.fr](http://www.frapna-zeropesticide.fr)  
[www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)

## De la nature en ville

La présence de **végétation spontanée** au bord des rues, sur les trottoirs et dans les espaces verts va parfois de pair avec un **changement de pratiques**.



Elle témoigne d'une meilleure prise en compte de la **santé publique** et de la **qualité des eaux** qui vous entourent.



Avec le soutien financier, pour  
l'animation de la charte



Rhône-Alpes



**objectif  
zéro pesticide**  
dans nos villes et villages

**L'engagement de  
votre commune**  
pour préserver votre santé  
et votre environnement



**Charte régionale d'entretien  
des espaces publics**

Votre commune est engagée dans...



## 1 Charte à 3 Niveaux

pour une progression  
en 5 ans

### niveau 1...

Raisonnement le **désherbage** des espaces publics, former les agents techniques, communiquer auprès de la population.

### niveau 2...

Réduire **significativement les pesticides** dans les espaces publics, sensibiliser les jardiniers amateurs et communiquer envers tous.

### niveau 3...

Supprimer la **totalité des pesticides** dans les espaces publics, organiser des événements et respecter ces engagements pour les nouveaux aménagements.



Plus d'informations sur :  
[www.croppp.org](http://www.croppp.org)  
[www.frapna-zeropesticide.fr](http://www.frapna-zeropesticide.fr)  
[www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)

## De la nature en ville

La présence de **végétation spontanée** au bord des rues, sur les trottoirs et dans les espaces verts va parfois de pair avec un **changement de pratiques**.



Elle témoigne d'une meilleure prise en compte de la **santé publique** et de la **qualité des eaux** qui vous entourent.



Avec le soutien financier, pour  
l'animation de la charte



Rhône-Alpes



Plaquette financée par l'ONEMA et la DRAAF Rhône-Alpes - Réalisation : Lucesteve.dg@gmail.com - Photos : Fredon Rhône-Alpes, Luc Esteve, Annie Chevallier, Fotolia - Sept. 2013

**objectif**  
**zéro pesticide**  
dans nos villes et villages

**L'engagement de  
votre commune**  
pour préserver votre santé  
et votre environnement



**Charte régionale d'entretien  
des espaces publics**

# Pourquoi ma commune se mobilise-t-elle ?

## Des rivières et des nappes polluées

Des pesticides utilisés pour le désherbage des parcs, des jardins, des voiries... sont régulièrement détectés dans les eaux de Rhône-Alpes.

## Les communes aussi responsables

- Le risque de contamination des eaux est localement plus important en zones non agricoles qu'en zones agricoles en raison du transfert accéléré de substances vers les points d'eau (surfaces imperméables, proximité des points d'eau...).
- L'usage des pesticides présente un risque pour la santé de la population et celle des agents d'entretien.

La réduction de l'utilisation des pesticides constitue donc un enjeu majeur.

## Une démarche régionale

Les collectivités, la DRAAF<sup>1</sup>, les Agences de l'eau, et différentes structures (FRAPNA<sup>2</sup>, FREDON<sup>3</sup>) se mobilisent dans la charte régionale d'entretien des espaces publics pour réduire l'emploi des pesticides.

<sup>1</sup> Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

<sup>2</sup> Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

<sup>3</sup> Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

# Moi aussi j'agis dans mon jardin



Chaque citoyen peut agir sur son environnement en évitant l'usage des pesticides

## Limiter l'installation de la végétation spontanée et des parasites

### Choisir des espèces et variétés de plantes adaptées au jardin

(sol, climat, exposition...) tolérantes ou résistantes aux maladies, possédant des propriétés répulsives contre les insectes ravageurs (lavande, capucine, œillet d'Inde...).



### Adapter ses pratiques de jardinage,

alterner les plantes cultivées d'une année sur l'autre, décaler la date de semis, maintenir l'aération de la végétation, pailler le sol, l'enrichir avec du compost ou du fumier, éviter les arrosages et les apports d'engrais excessifs, pratiquer la tonte haute...



### Enherber les espaces non cultivés, les cours, les allées...



## Choisir des méthodes alternatives aux pesticides

### Utiliser un outil ou

arracher les herbes à la main, supprimer les parties de la plante les plus malades.



### Favoriser l'implantation des prédateurs naturels

(coccinelles, syrphes...) contre les ravageurs ; par la création de gîtes à insectes, de haies diversifiées.



### Mettre en place des pièges

contre les ravageurs (pièges à phéromones, plaques engluées...).



Pour en savoir plus :  
[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)



## ANNEXE 8

### **Règlement Terre Saine**

#### **Conditions de participation**

Sont autorisés à candidater les collectivités territoriales, les communes et les EPCI situés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outremer).

La collectivité candidate accepte l'utilisation des données d'inscription fournies dans le formulaire en ligne.

La collectivité s'engage à faire part de tout changement de pratiques touchant les critères d'attribution du Label notamment vis-à-vis de l'absence d'usage des pesticides, après labellisation.

La collectivité s'engage à communiquer sur le Label après son obtention et à participer au réseau d'accompagnement des communes vers le zéro pesticide.

#### **Modalités d'inscription - communes membres d'une charte vers le zéro pesticide**

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.

La collectivité déjà inscrite dans une charte vers le zéro pesticide doit signaler son appartenance à cette charte dans le formulaire.

En plus du formulaire, les pièces justificatives demandées pour la validation du dossier est :

- L'attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint
- Courrier du maire faisant acte de candidature

Ces pièces sont transmises via le formulaire en ligne.

Toute collectivité ayant atteint le niveau le plus élevé d'une charte vers le zéro pesticide se verra attribuer automatiquement le Label, une fois son inscription validée par le Comité de gestion et d'octroi.

#### **Modalités d'inscription - communes non accompagnées par une charte vers le zéro pesticides**

La collectivité candidatant pour l'attribution du Label sans être déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide doit fournir une copie de la délibération ou un courrier du maire signalant qu'elle n'utilise plus de produits depuis au moins un an et qu'elle souhaite s'engager dans le Label.

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.



Dans le cas de l'inscription d'une commune, non membre d'une charte régionale disponible sur son territoire, le secrétariat du Label informe le ou les porteurs de charte régionale de la demande de la collectivité à bénéficier du Label.

### **Critères d'attribution**

Pour obtenir le Label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage des pesticides, de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), depuis au moins un an (sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral).

L'obtention du Label suppose l'interdiction d'usage de ces produits dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.

Le règlement du Label autorise l'usage exceptionnel de produits phytosanitaires dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral et les traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé.

### **Description des audits**

Cas n°1 : Pour les structures déjà inscrites et labellisées dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide, l'audit de contrôle est réalisé dans ce cadre de la charte régionale, sans frais pour la collectivité.

Cas n°2 : Pour les collectivités non accompagnées par une charte vers le zéro pesticide un audit systématique devra être réalisé par un auditeur reconnu par le MEDDE pour l'octroi du Label (avec résultat favorable).

**Il est donc fortement conseillé à la collectivité de s'engager dans une charte régionale vers le zéro pesticide.**

Après attribution du label national Terre Saine, la collectivité sera auditée au moins une fois dans une période de un à cinq ans suivant l'octroi du label (le choix des communes à auditer, chaque année, sera effectué par échantillonnage).

La liste des critères pour réaliser l'audit de contrôle du label et des auditeurs remplissant ces critères sera mise en ligne et mise à jour régulièrement sur le site de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Liste des documents à fournir lors de l'audit :

- Obligatoires :
  - Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides)
  - Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)
  
- Facultatifs :
  - Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)



- Plan de communication vis- à- vis de la gestion sans pesticides
- Supports de communication réalisés vers différents publics
- Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)
- Plan de formation des agents

### **Modalités de contrôle et de réinscription au label**

La collectivité territoriale bénéficiaire du Label n'a pas à représenter sa candidature chaque année. Elle continue de bénéficier du Label, de l'utilisation des supports de communication liés à son attribution ainsi qu'à être nommée dans l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

La collectivité bénéficiaire du Label devra fournir, en cas de demande complémentaire, les données concernant ses pratiques alternatives d'entretien des espaces communaux ou toutes autres données souhaitées par l'organisateur.

### **Résultat et attribution du label**

Un courrier d'attribution du Label est envoyé au bénéficiaire par l'organisateur, après avis favorable du Comité de gestion et d'octroi.

La liste des communes labellisées sera publiée régulièrement au Bulletin officiel et mise en ligne sur le site internet de l'organisateur et de ses partenaires : [developpement.gouv.fr](http://developpement.gouv.fr) et [ecophytozna-pro.fr](http://ecophytozna-pro.fr).

Des supports de communication (logo et autres supports de communication) seront transmis à la collectivité après attribution du Label.

Les sessions d'attribution du Label auront lieu au moins une fois par an, à l'issue de la période transitoire de six mois de mise en place du Label.

Tacitement, le Label est reconduit annuellement sauf désengagement ou non- respect des engagements. Le bénéficiaire s'engage à faire part de tout changement relatif aux critères d'attribution du Label conformément au présent règlement.

### **Non respect des engagements**

Dans le cadre de la procédure d'audit de contrôle, et en cas de non- respect des critères d'attribution du Label, un courrier sera envoyé à la collectivité lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent règlement.

Sans réponse, le Label sera retiré à la collectivité. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

Le retrait du Label fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.



## Conditions de désengagement

La collectivité territoriale souhaitant se désengager du Label doit adresser un courrier motivant sa décision (courrier avec accusé de réception) au secrétariat du Label (Plante & Cité).

En se désengageant, la collectivité renonce à toute communication ou valorisation de l'obtention du Label et restituera l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

La collectivité territoriale sera retirée de la liste des collectivités labellisées et de l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

Le désengagement de la collectivité fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.

## Liste des pièces justificatives

### Communes membres d'une charte vers le zéro pesticide :

- Courrier du maire faisant acte de candidature (voir le courrier type ci-dessous).
- Attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint.

### Liste des documents à fournir lors de l'audit :

#### Obligatoires:

- Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides).
- Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)

#### Facultatives:

- Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)
- Plan de communication vis-à-vis de la gestion sans pesticides
- Supports de communication réalisés vers différents publics
- Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)
- Plan de formation des agents